

**Coupon à retourner avec votre chèque libellé à l'ordre de l'A.F.F.R à :  
FORCE RÉPUBLICAINE – 4, rue Manuel – 85000 LA ROCHE-SUR-YON**

**Vos coordonnées**

Civilité  Madame  Monsieur

Nom..... Prénom.....

Adresse .....

Code postal ..... Ville .....

Téléphone..... Portable .....

Mail.....

Profession.....Mandat électif.....

**J'adhère en 2024 \***

**20 €**

**10 €**

**150 €**

**Adhésion  
Renouvellement**

**Adhésion  
Renouvellement  
Moins de 30 ans**

**Membre  
bienfaiteur**

**Je fais un don \***

(don ► après réduction d'impôt)

500 € ► **170 €**

200 € ► **68 €**

100 € ► **34 €**

60 € ► **20,40 €**

40 € ► **13,60 €**

\_\_\_\_\_ €

\* **Exclusivement par chèque à l'ordre de l'A.F.F.R. dans la limite de 7 500 €**

Je certifie sur l'honneur être une personne physique de nationalité française ou résidant en France et, conformément à la loi n°95-65 du 19 janvier 1995 relative au financement de la vie politique, que le règlement de mon adhésion et/ou de mon don ne provient pas d'une personne morale.

Date ...../...../.....

Signature.....

Force Républicaine est une association loi de 1901, agréée le 6 septembre 2001 (agrément N° 751).

Conformément aux 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> alinéas de l'article 11-4 et du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 11-5 de la loi N°88-227 du 11 mars 1988, une personne physique peut verser un don à un parti ou groupement politique si elle est de nationalité française ou si elle réside en France. Les dons consentis et les cotisations versées en qualité d'adhérent d'un ou plusieurs partis politiques par une personne physique dûment identifiée à une ou plusieurs associations agréées en qualité d'association de financement ou à un ou plusieurs mandataires financiers d'un ou de plusieurs partis politiques ne peuvent annuellement excéder 7 500 euros. Les personnes morales à l'exception des partis ou groupements politiques ne peuvent contribuer au financement des partis ou groupements politiques, ni en consentant des dons sous quelque forme que ce soit, à leurs associations de financement ou à leurs mandataires financiers, ni en leur fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Ceux qui ont versé des dons à un ou plusieurs partis politiques en violation de l'article 11-4 sont punis d'une amende de 3 750 euros et d'un an d'emprisonnement. Les mêmes peines sont applicables au bénéficiaire de dons consentis : 1° Par une même personne physique à un seul parti politique en violation du 1<sup>er</sup> alinéa du même article 11-4 ; 2° Par une personne morale en violation du 3<sup>ème</sup> alinéa dudit article 11-4 ; 3° par un Etat étranger ou par une personne morale de droit étranger en violation du 6<sup>ème</sup> alinéa du même article 11-4. Les informations que vous nous communiquez sont nécessaires à la gestion de vos dons et de nos relations. Elles sont exclusivement réservées à l'usage de Force Républicaine et de l'A.F.F.R (Association de Financement de Force Républicaine) et en retournant ce formulaire, vous autorisez celles-ci à utiliser vos données pour des opérations de communication politique et de dons. Vos informations ne pourront être communiquées qu'à des co-contractants qui, en leur qualité de sous-traitants de Force Républicaine, n'agiront que sur les instructions de cette dernière et seront soumis à une stricte obligation de confidentialité. Certains de ces partenaires peuvent avoir des activités dans des pays situés en dehors de l'Union Européenne, notamment aux fins d'hébergement des données. Vos données ne seront toutefois transférées que dans des pays présentant une protection adéquate. Au regard des garanties imposées par la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux informations vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en nous écrivant à l'adresse :